

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

\*\*\*\*\*

**Présents** : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, VERVOUX-CARREYRE Émeline - **Excusés** : FUMEY Wilfrid (pouvoir à M.RATEAU), JEANSON Claire (pouvoir à M. BOUCAU), SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), PINAUD Nicolas (pouvoir à M. DAIRE), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), SEDANO Bernadette, Danielle SOUPERBAT - **Secrétaire** : Laurie MALEPLATE-JANUARD

> Ce conseil municipal commence par la présentation à l'ensemble des élus municipaux de Pauline LEBRETON, nouvel agent d'accueil de la Mairie. Recrutée le 17 mai dernier pour assurer le remplacement de Sylvie LACLOTTE (départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2021), Pauline LEBRETON, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, justifie d'une riche expérience en collectivité de près de 12 années, dont une activité récente auprès du secrétariat de la mairie de Villandraut par détachement. Ce nouvel agent intègre l'effectif communal par voie de mutation depuis la Communauté De Communes du Sud-Gironde. Elle exercera également les missions de secrétaire du CCAS. L'ensemble des élus lui souhaitent la bienvenue.

> A quelques jours des élections départementales et régionales (les 20 et 27 juin 2021), une présentation par les services du déroulement du scrutin et du rôle des assesseurs est réalisée à l'ensemble de l'équipe municipale.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2021**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2021-06-1 : Souscription de l'Emprunt 2021
- > 2021-06-2 : Attribution subvention exceptionnelle au Judo Club pour l'achat de nouveaux tatamis
- > 2021-06-3 : Décision modificative n°2 au BP 2021
- > 2021-06-4 : Adhésion au marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques ou Gaz naturel (GNV) proposé par le SDEEG (sans obligation de passer commande).

#### **III : INFORMATIONS**

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Point sur le recouvrement des loyers des logements communaux par Mme BOUCAU

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2021**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

##### **2021-06-1 : EMPRUNT 2021 – CREDIT MUTUEL**

M. le Maire rappelle les besoins de financement des opérations d'investissement programmées en 2021 dont notamment les travaux de rénovation de voirie (aménagement des abords de l'Espace Culturel et réfection de l'ancienne Route de Landiras) ainsi que la rénovation de l'éclairage public. A cette fin, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 230 000,00 EUR.

Les élus municipaux sont informés des résultats de la consultation des établissements bancaires, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Date en année             | Caisse d'Épargne |               |              |               | Crédit Agricole |               |              |               | La Banque Postale |               |              |               | Crédit Mutuel |               |              |               |
|---------------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|---------------|-------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
|                           | 15               |               | 20           |               | 15              |               | 20           |               | 15                |               | 20           |               | 15            |               | 20           |               |
| Périodicité               | mensuelle        | trimestrielle | semestrielle | trimestrielle | annuelle        | trimestrielle | semestrielle | trimestrielle | annuelle          | trimestrielle | semestrielle | trimestrielle | annuelle      | trimestrielle | semestrielle | trimestrielle |
| Marge d'échelance         | 15               | 30            | 60           | 90            | 15              | 60            | 60           | 60            | 15                | 60            | 60           | 60            | 15            | 60            | 60           | 60            |
| Taux                      | 0,87%            | 0,55%         | 1,57%        | 1,55%         | 0,82%           | 0,55%         | 1,23%        | 1,24%         | 0,75%             | 0,54%         | 0,75%        | 0,71%         | 0,80%         | 0,75%         | 0,88%        | 0,88%         |
| Montant des échéances     | 70 548,88 €      | 4 717,20 €    | 12 884,77 €  | 3 222,41 €    | 10 014,70 €     | 4 127,74 €    | 11 042,00 €  | 3 245,73 €    | 4 044,88 €        | 1 113,06 €    | 12 150,64 €  | 4 044,88 €    | 12 592,27 €   | 3 124,57 €    | 3 124,57 €   | 3 124,57 €    |
| Montant annuel            | 70 548,88 €      | 16 850,50 €   | 12 884,77 €  | 12 884,77 €   | 10 014,70 €     | 16 562,88 €   | 11 042,00 €  | 12 592,27 €   | 19 177,02 €       | 11 200,30 €   | 16 210,54 €  | 16 177,02 €   | 12 592,27 €   | 12 592,27 €   | 12 592,27 €  | 12 592,27 €   |
| Coût des investissements  | 249 249,32 €     | 247 049,40 €  | 239 285,48 € | 247 730,30 €  | 249 212,25 €    | 249 254,41 €  | 249 803,20 € | 249 339,40 €  | 242 732,45 €      | 249 874,50 €  | 243 272,00 € | 249 058,00 €  | 247 841,41 €  | 247 888,88 €  | 247 888,88 € | 247 888,88 €  |
| Total des taux financiers | 10 244,85 €      | 17 049,41 €   | 19 295,41 €  | 27 730,81 €   | 16 212,25 €     | 18 254,41 €   | 18 013,20 €  | 18 159,40 €   | 12 713,01 €       | 22 272,30 €   | 15 373,00 €  | 12 068,00 €   | 21 841,41 €   | 21 888,88 €   | 21 888,88 €  | 21 888,88 €   |
| Prix de rachat            |                  | 300,00 €      |              | 300,00 €      |                 | 238,00 €      |              | 238,00 €      |                   | 238,00 €      |              | 238,00 €      |               | 345,00 €      |              | 345,00 €      |

Au vu du coût faible de ce financement (0,88% pour le CRÉDIT MUTUEL) et de la nature des investissements à financer, il est proposé aux élus de souscrire un emprunt sur 20 ans, ainsi que

de retenir une périodicité annuelle en vue d'un 1<sup>er</sup> versement en juillet 2022 ce qui permet de lisser les échéances de remboursement de la dette. Un consensus se dégageant sur ces propositions, M. le Maire propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif communal 2021, Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

↳ VOTE la réalisation auprès du CREDIT MUTUEL d'un emprunt d'un montant de 230.000 € (deux cent trente mille euros) destiné à financer les opérations d'investissements 2021. Cet emprunt aura une durée de 20 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due auprès du CREDIT MUTUEL par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances annuelles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,88 % l'an, correspondant à l'offre N° 75188041. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 375 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

↳ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **2021-06-2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB TOULENNAIS POUR L'ACQUISITION DE TATAMIS**

M. le Maire rappelle le projet de renouvellement des tatamis du dojo. La commune avait lancé cette opération en 2020, mais celle-ci n'a pu aboutir du fait que l'aide financière du Département de la Gironde (35% maxi) ne peut être attribuée qu'aux clubs sportifs ou aux associations pour l'achat de matériel sportif.

De fait, après discussions et accord avec le président du Judo Club Toulonnais, il a été proposé que :

- Le Club porterait ce dossier de demande de subvention auprès du Département,
- Compte tenu de la hausse des prix, le Club passerait commande dans les meilleurs délais des 91 tatamis (norme européenne EN12503, densité 230, 200 x 100 x 6 cm d'épaisseur) au prix de 9.464 € TTC en son nom, auprès du fournisseur (Arts & Combats Boxing Shop) et réaliserait in fine l'avance de trésorerie correspondant à 35 % du montant TTC de cette acquisition (soit 3.312,40 €) dans l'attente du versement de la subvention par le Département.
- Le conseil municipal soit appelé à délibérer pour octroyer une subvention exceptionnelle au Judo Club Toulonnais de 65 % du montant total TTC de cette acquisition (soit 6.151,60 €) pour finaliser le plan de financement de cette acquisition.
- Une convention de mise à disposition de ces équipements par le Judo Club Toulonnais soit rédigée afin de convenir des modalités d'utilisation par la commune de Toulonne et les différentes entités bénéficiaires dûment autorisées (Ecole communale G. Brassens, ALSH Centre de Loisirs de la Communauté de Communes du Sud-Gironde, Gendarmerie, associations...).

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 6.151,60 € (six mille cent cinquante et un euros et soixante centimes) à l'association Judo Club Toulonnais pour assurer le financement de cette opération.

↳ DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal à l'article 65748

↳ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements avec le Judo Club Toulonnais et toute autre pièce nécessaire à cette opération.

M. le Maire remercie les élus de cette décision en faveur de cette association dynamique et bien structurée qu'est le Judo Club Toulonnais.

### **2021-06-3 : DECISION MODIFICATIVE (N°2) – BP 2021 COMMUNE**

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2021, tels que présentés ci-après,

aux fins notamment de :

- glisser des crédits pour verser la subvention exceptionnelle au Judo Club
- glisser de crédits pour regrouper les dépenses du marché de voirie 2021
- augmenter les crédits au compte 673 « Annulation de crédits sur l'exercice antérieur »
- augmenter les crédits au Programme 61 « Patrimoine »
- ouvrir des crédits en dépenses et recettes pour réparation de dommages

| DM n°2 BP 2021 - Commune de TOULENNE |                                     |                   |              |              |                      |                   |             |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|----------------------|-------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT                       |                                     |                   |              |              |                      |                   |             |
| Dépenses                             |                                     |                   |              | Recettes     |                      |                   |             |
| Article                              | Libellé                             | Augmentation      | Diminution   | Article      | Libellé              | Augmentation      | Diminution  |
| 673                                  | Annulation titre n-1 (CNP)          | 2 200,00 €        |              |              |                      |                   |             |
| 65748                                | Subvention exc. asso JUDO / tatamis | 6 200,00 €        |              |              |                      |                   |             |
| 6575                                 | Subventions asso 2021 non versées   |                   | -3 000,00 €  |              |                      |                   |             |
| 60033                                | Fournitures de voirie               | 8 500,00 €        |              | 758          | produits / assurance | 8 500,00 €        |             |
| 023                                  | Virement en INV                     |                   | -5 400,00 €  |              |                      |                   |             |
| <b>Total</b>                         |                                     | <b>8 500,00 €</b> |              | <b>Total</b> |                      | <b>8 500,00 €</b> |             |
| INVESTISSEMENT                       |                                     |                   |              |              |                      |                   |             |
| Dépenses                             |                                     |                   |              | Recettes     |                      |                   |             |
| Article                              | Libellé                             | Augmentation      | Diminution   | Article      | Libellé              | Augmentation      | Diminution  |
| 21318                                | prog 61 - PATRIMOINE                | 4 000,00 €        |              | 021          | Virement de FCT      |                   | -5 400,00 € |
| 2158                                 | prog 53 - EQUIP. SPORTIFS           |                   | -8 400,00 €  | 1313         | DSL Eclairage public | 4 400,00 €        |             |
| 2151                                 | prog 59 - SALLE DES FETES           |                   | 179 600,00 € | 10226        | Taxe aménagement     | 1 000,00 €        |             |
| 2151                                 | prog 150 - TRAVAUX DE VOIRIE        | 179 600,00 €      |              |              |                      |                   |             |
| 2151                                 | prog 150 - TRAVAUX DE VOIRIE - EP   | 4 000,00 €        |              |              |                      |                   |             |
| <b>Total</b>                         |                                     | <b>0,00 €</b>     |              | <b>Total</b> |                      | <b>0,00 €</b>     |             |

M. LAMARQUE indique qu'il va voter cette décision modificative, car il partage ses objectifs à 99%, mais tient à apporter une remarque sur la subvention prévue à ATPH pour la rénovation du patrimoine. Il considère en effet que l'association n'a pas formulé de demande spécifique lors de l'élaboration budgétaire 2021 en vue du financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des peintures des plafonds de l'église Saint-Saturnin. Il se sent mis au pied du mur, et regrette de mobiliser des crédits disponibles dès à présent alors qu'ils auraient pu être économisés pour améliorer le solde de la section de fonctionnement. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de dépenser tous les crédits budgétés. Il craint de voir arriver des demandes similaires exprimées par d'autres associations et appelle à plus de rigueur.

Mme BOUCAU relaie les propos de Mme SESE-DUVILLE pour laquelle elle s'exprime ce soir. Cette dernière regrette que cette décision modificative ait été présentée de manière groupée, souhaitant également manifester son opposition à la forme donnée à cette future subvention à ATPH. A cette fin, elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

M. le Maire reconnaît un dysfonctionnement dans l'attribution de ces crédits, rappelant qu'il s'agit d'une provision inscrite en section d'investissement qui ne sera attribuée qu'en cas de réalisation effective de travaux. Le cas échéant, ces crédits seront reportés en reste-à-réaliser en 2020. Il souligne que le financement de cette opération est réalisé en grande partie par des ajustements budgétaires. Il convient que cela permet de « raccrocher les wagons » après sa rencontre avec le président de l'association, Louis DARRIEULAT, mentionnant les difficultés de communication avec l'association en cette période de crise sanitaire (tenue de l'AG en visioconférence). M. le Maire partage au fond l'avis de M. LAMARQUE.

M. RATEAU rappelle la demande exprimée par ATPH de voir inscrites chaque année des provisions budgétaires dédiées à la rénovation, l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal. M. le Maire indique que la commune a bien prévu cette année encore des crédits, mais qu'ils ont été alloués à la rénovation de la cale du port. M. LAMARQUE accepte les cas de force majeure imprévus, mais il pense que cela pourrait être différé dans ce cas. M. RATEAU précise que les travaux de cette 2<sup>ème</sup> tranche ne sont pas exécutés à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à **20 voix pour et 1 abstention** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**2021-06-4 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET AU MARCHE POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV) »**

A la demande de M. le Maire, M. CATTANEO informe les élus du lancement par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) d'un marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques ou GNV permettant d'accéder à des tarifs attractifs. Ce dispositif permet à la collectivité de participer à ce groupement, quelque soit le nombre de véhicules de sa flotte actuelle. L'adhésion à ce groupement est gratuite. La collectivité ayant adhéré au groupement n'a pas l'obligation de passer commande. Enfin, les collectivités adhérentes conservent la faculté de louer ou acheter des véhicules sans recourir aux services dudit marché. La date limite d'adhésion est fixée au 2 juillet 2021.

Au vu de ces conditions, M. le Maire propose aux élus d'adhérer à ce marché groupé et met au vote la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de TOULENNE sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de TOULENNE.

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de TOULENNE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres et représentants :

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de TOULENNE au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée.
- donne mandat à M. le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- donne mandat à M. le Maire pour décider de la participation de la commune de TOULENNE à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement.
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Électrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TOULENNE est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

### **III : INFORMATIONS**

#### **1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2021-TOUL-33** M. et Mme FERRAND vendent un terrain à bâtir, sis 41 rue de Millassot cadastré section B 3258-3261 d'une superficie de 514 m<sup>2</sup> au prix de 77 000 €.

**N° 2021-TOUL-34** M. et Mme HALLOUIN vendent une maison d'habitation en viager, sise 3 A rue Jean Cabos cadastrée section B 3340 d'une superficie totale de 1 129 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €.

**N° 2021-TOUL-35** Mme BIZIEUX vend une maison d'habitation sise 8 rue du Mayne sur un terrain d'une superficie totale de 715 m<sup>2</sup> cadastrée section B 3092-3112 au prix de 235 121 €.

**N° 2021-TOUL-36** Les conjoints CAZEAUX vendent une maison d'habitation sise 7 allée des acacias sur un terrain d'une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> cadastrée section B 1336 au prix de 140 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

## **2 > Point sur le recouvrement des loyers des logements communaux par Mme BOUCAU**

Mme BOUCAU, vice-présidente du CCAS, donne connaissance aux élus municipaux des actions menées par la mairie et les services du Trésor Public aux fins de recouvrement des loyers impayés. Des mesures ont été prises et portent leurs fruits. Les locataires mettent en place des virements permanents auprès de leur banque respective. Le cas échéant, le Trésor Public réalise des saisies à tiers détenteurs. Dans le cas d'une telle situation, un dossier de surendettement a été déposé auprès du Juge ; la décision n'a pas encore été transmise en mairie. Au final, le montant des dettes se réduit.

Mme BOUCAU signale qu'une locataire quitte son logement le 31 août. Elle a reçu à ce jour 2 candidatures. Un appel à candidature paraîtra dans le bulletin municipal du mois de juillet. La sélection du nouveau locataire sera réalisée pour une prise des lieux courant septembre ou début octobre.

M. CATTANEO remercie Mme BOUCAU pour ces renseignements. Cette démarche lui laisse penser qu'il ne faut pas laisser dériver les impayés, et qu'il faut intervenir dès qu'il y a un manquement. Il estime que la commune est sur le bon chemin et appelle à suivre assidûment ce dossier. M. le Maire remercie Mme BOUCAU pour l'efficacité de son travail.

## **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**Christian RATEAU** souligne les efforts réalisés par l'association ATPH dans le but principal de financer les travaux sur le patrimoine de Toulonne. La rénovation de divers éléments de l'église Saint-Saturnin ont ainsi pu être réalisés au moyen des recettes récoltées lors de l'organisation de concerts.

Les travaux de rénovation et d'agrandissement du club house devraient être réceptionnés définitivement demain, vendredi 18 juin. Il invite les élus municipaux à participer à cette réunion menée par M. Christian PRADAL, maître d'œuvre de cette opération. Il informe l'ensemble des conseillers de la tentative d'infraction de ce local au cours du week-end par des personnes non identifiées, qui ont dégradé le volet roulant de la buvette, ainsi que des portes sans pouvoir rentrer dans le bâtiment. M. CATTANEO demande des précisions sur la présence des équipes de football de Langon, M. le Maire lui confirme que la mise à disposition du terrain se terminait aux environs du 15 juin.

**Sonia MARTAIL** souhaite attirer l'attention des élus sur la flambée actuelle des loyers sur le langonnais, demandant si les mairies avaient un quelconque pouvoir pour encadrer le prix des mises en location. A ce jour, il est très difficile de se loger au vu de l'augmentation des loyers. M. le Maire lui répond par la négative, Toulonne et ses environs n'étant pas classés en zone tendue, seule la présence de logements des divers bailleurs sociaux permettant de réguler le marché. M. FAVIER partage ses échanges quotidiens avec des aménageurs ou des architectes qui le harcèlent afin de pouvoir déroger aux règles du PLU et construire des logements sur des espaces toujours plus petits. Pour M. CATTANEO, cette promiscuité ne va pas s'arranger dans les années à venir au détriment du bien vivre entre voisins.

**Jean-François BALADE** rappelle que toutes les déchetteries sont passées aux horaires d'été, celle de Langon sera ouverte de 8h à 17h à Langon (à 15h pour les autres). Les PAV n'ont pas été ramassés ces derniers jours à la suite d'une négligence. L'agent concerné du SICTOM a été recadré.

M. BALADE demande la parution à nouveau d'un article dans le bulletin communal rappelant que la détention d'un conteneur homologué est indispensable à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour la collecte des déchets verts. A défaut, ils ne seront pas ramassés. Il souligne la possibilité de regrouper les achats de conteneurs entre voisins. M. LAMARQUE est satisfait de ce nouveau service, ce nouveau container d'une capacité de 240 litres lui permettant ne va pas le sortir toutes les semaines.

**Jacques FAVIER** indique qu'une prochaine réunion du bureau du CGRE va permettre de dresser le bilan des comptes de l'année 2020-2021. Une évolution du tarif des repas sera étudiée à cette occasion. Il propose de réfléchir à mettre œuvre cette augmentation tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir si le logiciel de facturation le permet).

Les prochains conseils municipaux seront organisés vendredis 23 juillet et 17 septembre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**